

- TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNAUTÉ -

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N°142/2025

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 039-200090579-20251217-D_142_2025-DE

Berger
Levaault

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 116

Titulaires présents : 83

Suppléants présents : 04

Pouvoirs : 07

Date de convocation :

11/12/2025

Date d'affichage :

19/12/2025

Votants :	94	Pour :	94	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au cinéma François TRUFFAUT de Moirans-en-Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

BAILLY Hervé ; BAILLY Jacques ; BARIOD Denis ; BELLAT Stéphane ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOISSON Jean Pierre ; BOISSON Laurence ; BONDIER Jean-Robert ; BOUILLIER Jean-Charles ; BOURGEOIS Rachel ; BOURGEOIS Josette ; BOZON Fabienne ; BRUNET Hervé ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; CAPELLI Sophie ; CASSABOIS Yannick ; CHATOT Patrick ; CIOE Bruno ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CONTEL Jocelyne ; CORAZZINI Sylvie ; CORSETTI Patrice ; DALLOZ Jean-Charles ; DAVID Lauriane ; DELORME Carole ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DEVAUX Catherine ; DOUVRE Jacques ; DUBOCAGE Françoise ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBEY Olivier ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GUERIN Jean Luc ; GUILLOT Evelyne ; HUGONNET Franck ; HOTZ Richard ; HUGUES Guy ; JAILLET Bernard ; JOURNEAUX Cyrille ; LACROIX Serge ; LANIS Yves ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MOREL Alain ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; PAGET Jean-Marie ; PAIN Michel ; PARIS Robert ; PIETRIGA Guy ; POURCELOT Anaïs ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RAVIER Pascal ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; ROUX Nathalie ; ROZE Thierry ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VENNERI PARE Sandra ; VIAL Jacques ; VUITTON Antoine.

Délégués suppléants présents : FREDY Damien ; GIBOZ Brigitte ; JUHAN Christine ; JULLEROT Pascal.

Excusés ayant donné pouvoir : ANDREY Patrick à BENOIT Jérôme ; GAUTHIER PACOUD Sandrine à BUCHOT Jean-Yves ; GROS DIDIER Jean-Charles à STEYAERT Frank ; HALBOURG Bertrand à PARIS Robert ; MILLET Michel à MILLET Jacqueline ; MORISSEAU Gilles à PROST Philippe ; ROZEK Evelyne à GIROD Franck.

Excusés : BOILLETOT Jean-Marc ; GROS-FUJAND Florence (représentée par FREDY Damien) ; FAGUET Jean-Jacques (représenté par JUHAN Christine) ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; LARUADE Laurent (représenté par JULLEROT Pascal) ; MURARO Sylvia ; NEVERS Jean-Claude ; PRELY Fabrice ; REBREYEND COLIN Micheline ; REYDELLET DELORME Emmanuelle.

Absents : ARTIGUES Damien ; AYMONIER Gaëtan ; BANDIERIER Dominique ; BAUDIER Stéphanie ; BIN Richard ; BONIN Robert ; BRIDE Frédéric ; CATILAZ Christophe ; CATTET Jean-Luc ; CHAMOUTON Patrick ; DE MERONA Bernard ; DUMONT GIRARD Philippe ; FATON Patrice ; LAMARD Philippe ; PERRIN Alexandre ; PONSOT Pauline.

Secrétaire de séance : Hélène MOREL-BAILLY.

Objet : Attributions de Compensation (AC) provisoires 2026

Rapporteur : Guy PIETRIGA

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Par délibération en date du 17 décembre 2025, le Conseil Communautaire a fixé les montants des Attributions de Compensation Définitives 2025 de ses communes membres.

Il convient désormais de fixer les montants provisoires 2026.

Le régime fiscal de Terre d'Emeraude Communauté étant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), il se traduit par le transfert à son profit et sur la totalité de son territoire de l'ensemble des prérogatives dévolues antérieurement aux communes en matière d'établissement de perception du produit de la CFE, de la CVAE, de l'IFER, de la TASCOM, de la TaFNB ainsi que le vote des taux de CFE. Corrélativement, ce transfert induit pour les communes une perte de ressources fiscales liées à la perte de ces produits. Afin de compenser cette diminution de ressources fiscales, le législateur a mis en place un versement financier au profit de chaque commune : l'Attribution de Compensation (AC) versée par la Communauté de communes, et qui constitue pour elle une dépense obligatoire au bénéfice de ses communes-membres.

Cette attribution est corrigée du montant des charges transférées à la Communauté de communes.

Le poids financier correspondant à chacune des charges transférées est évalué par une commission « ad hoc » la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Selon le régime juridique des attributions de compensation provisoires, un EPCI est tenu de procéder à la communication officielle des données provisoires du montant des AC avant le 15 février de chaque année à l'ensemble de ses communes membres. Il revient uniquement au Préfet de contrôler l'effectivité de cette communication dans les délais et du bon versement de ces montants provisoires. Toutefois, un EPCI peut décider de modifier après le 15 février le montant des AC provisoires dans la mesure où il verse un montant à ses communes membres selon la périodicité retenue dans la délibération (mensuelle, trimestrielle, annuelle, etc.). En effet, ces montants provisoires feront, in fine, l'objet d'un ajustement par le biais d'un versement égal à la différence entre le montant des AC provisoires versées et le montant des AC définitives (1° du V de l'article 1609 nonies C du CGI).

Dans la mesure où la notification des montants d'AC attendue porte essentiellement sur des montants prévisionnels, la méthodologie de détermination des AC est simplifiée. Dès lors, il est possible d'arrêter les montants provisoires des AC servis selon la périodicité retenue sur la base du montant de l'AC perçu par les communes en N-1 (lorsque ces dernières étaient déjà membres d'un EPCI à FPU et bénéficiaient d'une AC en N-1).

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans la séance du 10 décembre 2025 a émis un avis favorable,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE**D'ARRETER** le montant des Attributions de Compensations Provisoires 2026 ainsi :

COMMUNES	Attributions de Compensation Provisoires Fonctionnement 2026 en €	Attributions de Compensation Provisoires Investissement 2026 en €	Attributions de Compensation Provisoires Globales 2026 en €
ALIEZE	8 047,52 €	0,00 €	8 047,52 €
ANDELLOT- MORVAL	11 504,00 €	3 329,00 €	14 833,00 €
ARINTHOD	206 625,14 €	7 575,27 €	214 200,41 €
AROMAS	20 282,00 €	7 930,00 €	28 212,00 €
BARESIA-SUR-AIN	106 658,45 €	0,00 €	106 658,45 €
BEFFIA	45,00 €	0,00 €	45,00 €
BLYE	8 817,91 €	0,00 €	8 817,91 €
BOISSIA	54 288,07 €	0,00 €	54 288,07 €
BONLIEU	10 837,22 €	0,00 €	10 837,22 €
BROISSIA	2 128,92 €	1 645,00 €	3 773,92 €
CERNON	289 054,00 €	7 127,00 €	296 181,00 €
CHAILLEUSE	7 622,87 €	0,00 €	7 622,87 €
CHAMBERIA	932,00 €	0,00 €	932,00 €
CHANCIA	25 492,00 €	0,00 €	25 492,00 €
CHARCHILLA	12 444,00 €	0,00 €	12 444,00 €
CHARCIER	4 127,05 €	0,00 €	4 127,05 €
CHAREZIER	8 333,01 €	0,00 €	8 333,01 €
CHARNOD	1 045,00 €	436,00 €	1 481,00 €
CHATEL-DE-JOUX	-9 299,00 €	0,00 €	-9 299,00 €
CHATILLON	7 205,85 €	0,00 €	7 205,85 €
CHAVERIA	3 130,19 €	0,00 €	3 130,19 €
CHEVROTAINNE	35,65 €	0,00 €	35,65 €
CLAIRVAUX-LES-LACS	61 352,11 €	-8 836,46 €	52 515,65 €

COGNA	15 816,79 €	0,00 €	15 816,79 €
CONDES	37 023,00 €	521,00 €	37 544,00 €
CORNOD	6 990,00 €	3 205,00 €	10 195,00 €
COURBETTE	-2 440,88 €	0,00 €	-2 440,88 €
COYRON	-1 152,00 €	0,00 €	-1 152,00 €
CRENANS	-5 863,00 €	0,00 €	-5 863,00 €
CRESSIA	8 080,87 €	0,00 €	8 080,87 €
DENEZIERES	3 807,75 €	0,00 €	3 807,75 €
DOMPIERRE-SUR-MONT	14 854,66 €	0,00 €	14 854,66 €
DOUCIER	23 557,56 €	0,00 €	23 557,56 €
DRAMELAY	2 024,00 €	1 165,00 €	3 189,00 €
ECRILLE	76,00 €	0,00 €	76,00 €
ETIVAL	-13 538,00 €	0,00 €	-13 538,00 €
FONTENU	4 029,68 €	0,00 €	4 029,68 €
GENOD	1 862,00 €	985,00 €	2 847,00 €
GIGNY	19 649,00 €	3 754,00 €	23 403,00 €
HAUTECOUR	21 404,65 €	0,00 €	21 404,65 €
JEURRE	3 280,00 €	0,00 €	3 280,00 €
LA BOISSIERE	4 316,00 €	2 226,00 €	6 542,00 €
LA FRASNEE	2 308,73 €	0,00 €	2 308,73 €
LARGILLAY-MARSONNAY	42 145,61 €	0,00 €	42 145,61 €
LAVANCIA-EPERCY	111 281,00 €	0,00 €	111 281,00 €
LECT	55 959,00 €	0,00 €	55 959,00 €
LES CROZETS	-1 537,00 €	0,00 €	-1 537,00 €
MAISOD	17 034,00 €	0,00 €	17 034,00 €
MARIGNA-SUR-VALOUSE	4 796,00 €	2 492,00 €	7 288,00 €
MARNEZIA	274,00 €	0,00 €	274,00 €
MARTIGNA	-6 120,00 €	0,00 €	-6 120,00 €
MENETRUX-EN-JOUX	3 941,88 €	0,00 €	3 941,88 €
MERONA	13,00 €	0,00 €	13,00 €
MESNOIS	9 834,95 €	0,00 €	9 834,95 €
MEUSSIA	36 133,00 €	0,00 €	36 133,00 €
MOIRANS-EN-MONTAGNE	344 503,69 €	0,00 €	344 503,69 €
MONNETAY	1 393,00 €	551,00 €	1 944,00 €
MONTCUSEL	13 644,00 €	0,00 €	13 644,00 €
MONTFLEUR	4 731,39 €	1 443,00 €	6 174,39 €
MONTLAINIA	15 782,00 €	5 974,00 €	21 756,00 €
MONTREVEL	20 504,00 €	1 835,00 €	22 339,00 €
MOUTONNE	1 024,97 €	0,00 €	1 024,97 €
NANCUISE	10 387,99 €	0,00 €	10 387,99 €
NOGNA	8 103,92 €	0,00 €	8 103,92 €
ONOZ	104 693,24 €	0,00 €	104 693,24 €
ORGELET	482 861,17 €	0,00 €	482 861,17 €
PATORNAY	29 396,03 €	0,00 €	29 396,03 €
PIMORIN	18 008,51 €	0,00 €	18 008,51 €
PLAISIA	4 294,51 €	0,00 €	4 294,51 €
POIDS-DE-FIOLE	4 627,65 €	0,00 €	4 627,65 €
PONT-DE-POITTE	165 848,68 €	0,00 €	165 848,68 €

PRESILLY	2 382,92 €	0,00 €	2 382,92 €
REITHOUSE	10,00 €	0,00 €	10,00 €
ROTHONAY	10 382,37 €	0,00 €	10 382,37 €
SAINT-HYMETIERE-SUR-VALOUSE	11 057,00 €	5 611,00 €	16 668,00 €
SAINT-MAUR	3 895,00 €	0,00 €	3 895,00 €
SAINT-MAURICE-CRILLAT	4 512,85 €	0,00 €	4 512,85 €
SARROGNA	4 829,24 €	0,00 €	4 829,24 €
SAUGEOT	256,29 €	0,00 €	256,29 €
SONGESON	748,64 €	0,00 €	748,64 €
SOUCIA	13 525,95 €	0,00 €	13 525,95 €
THOIRETTE-COISIA	79 952,48 €	4 836,70 €	84 789,18 €
THOIRIA	2 891,63 €	0,00 €	2 891,63 €
TOUR-DU-MEIX	81 110,00 €	0,00 €	81 110,00 €
UXELLES	3 515,81 €	0,00 €	3 515,81 €
VAL SURAN	56 520,00 €	9 934,00 €	66 454,00 €
VALZIN-EN-PETITE-MONTAGNE	15 030,00 €	7 810,00 €	22 840,00 €
VAUX-LES-SAINT-CLAUDE	39 899,00 €	0,00 €	39 899,00 €
VERTAMBOZ	937,78 €	0,00 €	937,78 €
VESCLÉS	29 150,00 €	2 876,00 €	32 026,00 €
VILLARDS-D'HERIA	10 649,00 €	0,00 €	10 649,00 €
VOSBLES-VALFIN	15 427,00 €	6 351,00 €	21 778,00 €
TOTAL	2 916 988,80 €	89 611,97 €	3 006 600,77 €
	-39 949,88 €	-8 836,46 €	-48 786,34 €
	2 877 038,92 €	80 775,51 €	2 957 814,43 €

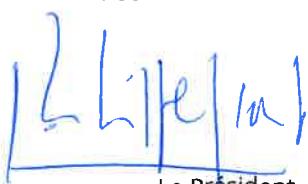
D'AUTORISER Monsieur le Président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télerecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,


Le Président

